

# Remaniement de la Swiss GAAP RPC 16 «Engagements de prévoyance»

Lors de sa réunion de juin 2023, la Commission d'experts RPC a décidé de réviser la RPC 16 en se concentrant sur les thèmes «traitement des plans de prévoyance étrangers», «informations relatives aux plans de prévoyance suisses» et «publications/tableau annexe». La recommandation remaniée sera disponible dans sa forme finale au plus tôt fin 2025.

Dans le cadre de l'approbation du programme de travail pour l'année 2022, la Commission d'experts RPC a décidé fin novembre 2021 de lancer une procédure de vérification pour la Swiss GAAP RPC 16 «Engagements de prévoyance». La sous-commission constituée à cet effet a entamé ses travaux à la mi-février 2023 et a clôturé la procédure de vérification début mai 2023. Sur la base des conclusions de la procédure de vérification, la Commission d'experts RPC a décidé à l'unanimité, lors de sa réunion de l'été 2023, de réviser la RPC 16.

**Sous-commission RPC 16.** La sous-commission se compose comme suit (par ordre alphabétique):

- Simon Bayer, Stadler Rail, représentant des utilisateurs
- Stefan Haag, PwC, représentant de la Commission technique «Présentation des comptes True and Fair View» d'EXPERTsuisse
- Reto Leibundgut, c-alm, représentant des actuaires/experts en caisses de pension
- Silvan Loser, KPMG, responsable de la sous-commission RPC 16
- Erich Meier, KPMG, représentant de la Commission technique «Institutions professionnelles de prévoyance (LPP)» d'EXPERTsuisse
- Philipp Rohrbach, représentant de l'Office fédéral des assurances sociales
- Stefan Suter, représentant de SIX Exchange Regulation

Lors de la composition, on a veillé à couvrir largement les groupes d'intérêts pertinents.

**Objets de la révision.** La procédure de vérification s'est appuyée sur les expériences pratiques des membres de la sous-commission dans le domaine de la RPC 16 ainsi que sur une analyse détaillée des publications des quelque 80 utilisateurs des RPC cotés à la SIX Swiss Exchange. Les trois éléments suivants ont été identifiés:

- **Traitement des plans de prévoyance étrangers:** S'agissant des plans publics à l'étranger, il est parfois difficile de savoir, faute de définition, s'ils entrent ou non dans le champ d'application de la RPC 16. En outre, il n'existe pas de règles spécifiques applicables à l'évaluation des obligations découlant de plans de prévoyance étrangers. Dans ce contexte, la sous-commission envisage des compléments.
- **Informations sur les plans de prévoyance suisses:** La procédure de vérification a montré que les informations sur les plans de prévoyance suisses publiées étaient très variées dans la pratique. Il manque parfois des informations nécessaires à la compréhension de la situation et des risques en matière de prévoyance. En revanche, les informations requises sur les réserves de cotisations d'employeur (RCE) sont assez volumineuses par rapport à leur importance pratique. Alors que l'on s'efforce généralement d'uniformiser et d'élargir les informations relatives aux plans de prévoyance suisses, il semble qu'il vaille la peine d'examiner la possibilité de réduire l'étendue des informations relatives aux RCE.
- **Publications/tableau annexe:** Dans la pratique, les publications sous forme de tableaux dans l'annexe exigées par la RPC 16 se sont révélées sujettes à des erreurs et difficiles à

comprendre. Cette complexité augmentera encore avec l'entrée en vigueur de la RPC 30 révisée, car celle-ci exige en plus l'intégration des changements dus aux différences de change et des changements intervenant dans le périmètre de consolidation. Environ 15% des entreprises analysées ont publié deux fois les informations sur les engagements de prévoyance – une fois dans le tableau RPC 16 et une fois dans le tableau de variation des provisions. Dans le cadre du projet, il est donc prévu d'adapter fondamentalement les dispositions relatives à la publication afin d'éviter les doublons.

**Chronologie indicative.** La sous-commission a commencé à réviser la RPC 16 en août 2023 et coordonnera en permanence les résultats avec le Comité d'experts RPC. L'objectif est de pouvoir présenter un premier projet à la Commission d'experts RPC lors de la réunion d'été 2024. En fonction de l'évolution des débats, une consultation serait alors organisée au premier trimestre 2025, avec une adoption (au plus tôt) de la norme révisée lors de la réunion de la Commission d'experts à l'automne 2025. Dans le cadre de cette réunion, la date d'application de la nouvelle norme sera également fixée. ■

#### → Contact:

Le chef de projet ([silvanloser@kpmg.com](mailto:silvanloser@kpmg.com)) ou le secrétariat de la RPC ([fachsekretaer@fer.ch](mailto:fachsekretaer@fer.ch)) répondront volontiers à vos questions et suggestions en rapport avec la révision de la RPC 16.

(Silvan Loser, Dr oec. HSG, expert-comptable diplômé, membre du Comité d'experts RPC, responsable de la sous-commission RPC 16; associé, Department of Professional Practice [DPP], KPMG SA, Zurich)